

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE TOUËT-SUR-VAR (ALPES MARITIMES)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la commune de Touët-sur-Var étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Roger CIAIS, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Roger CIAIS, Alain MARTINEZ, Elodie BRIENNE, Gérard LANOT, Yvonne HAMON, Dominique BOUDET, Dominique PROBST, Frédérique ROLAND, Jacques JOLY, Paul PAYET, Sandrine SALINAS, Jennifer LECABLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent avant donné procuration : Martine ABIBI à Yvonne HAMON
Jacques CHARRIER à Roger CIAIS

Absent :

Il a été procédé conformément à l'article L121.14 du code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Martine ABIBI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – Approbation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 se présente de la façon suivante :

- Fonctionnement 2025
 - Dépenses : 618 798.83 €
 - Recettes : 765 442.65 €
 - Soit un excédent 2025 de 146 643.82 € + l'excédent 2024 de 788 576.05 €
 - Donc un excédent de clôture de 935 219.87 €.
- Investissement 2025
 - Dépenses : 766 213.94 €
 - Recettes : 703 384.88 €
 - Soit un déficit 2025 de -62 829.06 € l'excédent de 2024 étant de 170 061.54 € ; le résultat de clôture de 2025 présente un excédent de clôture de 107 232.48 €.

Compte tenu des résultats de clôture et des restes à réaliser qui s'élèvent à 772 073.17 € en dépenses et 514 900.00 € en recettes soit un résultat de -257 137.17 €, le CFU 2025 présente donc un excédent global cumulé de 785 279.18 €.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.
Monsieur Alain MARTINEZ préside le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

2 – Affectation des résultats au budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2026 :

- Les restes à réaliser en investissement suivants :
 - Dépenses : 772 073.17 €
 - Recettes : 514 900.00€
- Au 002 (recettes fonctionnement) : 785 279.18 €
- Au 001 (recettes investissement) : 107 232.48 €
- Au 1068 (recettes investissement) : 149 940.69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget et décide d'inscrire les montants ci-dessus au budget primitif 2026.

3 – Vote des taux de taxe directes 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales pour 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les impôts et vote le taux des taxes directes locales 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13,57
- Taxe foncière (non bâti) : 23,41
- Taxe habitation (TH) : 10,40

4 – Vote des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions suivantes à verser aux associations pour l'année 2026 :

ASCEPT	1 000.00 €
ASSOCIATION TOUËTOISE ARBRE DE NOEL	1 500.00 €
AZUR MERCANTOUR NATURE	500.00 €
COMITE DES FÊTES	2 000.00 €
COMPAGNIE THÉÂTRALE ZERO %	2 000.00 €
ESPÉRANCE TOUËTOISE	1 000.00 €
LA CAVERNE AUX TROLLS	1 000.00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	1 000.00 €
LE MONDE AUX MINOTS DES ALPES D'AZUR	1 500.00 €
ATDC - ASSOCIATION TOUËTOISE DÉCOUVERTE ET CRÉATIONS	500.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES - APEPT	500.00 €
MSR 06 - MOBILITÉ RURALE 06	500.00 €
ASSOCIATION DES BOULES TOUËTOISES	250.00 €
ASSOCIATION DE SKI TOUËTOIS - AST	1 600.00 €
TENNIS CLUB DES TOUËTOIS	500.00 €
SL JUDO	600.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VILLARS-SUR-VAR	300.00 €
ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE	500.00 €
LES CHATS DU MERCANTOUR	500.00 €
AMICALE DES FORESTIERS	200.00 €
FC VALLEES VAR VAIRE	500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions ci-dessus.

5 – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget qui est présenté comme suit :

- Fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement : 862 227.43 €
 - Recettes de fonctionnement : 1 425 794.18 €
 - D'où résulte un excédent de : 563 566.75 €

- Investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à 2 104 498.56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026.

6 – Attribution des divers travaux proposés par la commission appel d'offres dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2026 (DCA) et autres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la Commission des travaux sur les principaux projets d'investissements 2026 pour donner suite aux remises des offres.

Les offres proposées sont les suivantes :

- La Dotation Cantonale d'Aménagement 2026

Tableau de remise des offres

Travaux Entreprises	Grille E.P. Camping Offre H.T.	Poteau incendie Offre H.T.	Feux de courtoisie Offre H.T.	Radars pédagogiques Offre H.T.	Vidéo surveillance Offre H.T.	Canal du Cians Offre H.T.
DALMASSO	4 000.00					
NIEL	2 700.00					
REAAM		3 814.25				
WORLDPLAS			14 219.28	10 279.40		
ELAN CITÉ Avec diffusion de messages			12 798.00	3 548.82 4 069.62		
PROZON				2 997.98		
TRAFIC				3 198.00		
LEADER EQUIPEMENTS				2 398.00		
ALTEC					9 609.19	
LANOT						3 040.00

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2026, la commission des travaux a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- L'entreprise Niel, sous réserve de la reprise d'enrobé pour la grille évacuation d'eaux pluviales sur la route de Praz-de-Blanc, au droit du camping ;
- La REAAM pour le poteau d'incendie, à l'entrée du Haut-Village ;
- La Société Worldplas Signalisation, pour les feux de courtoisie (son offre inclut la fourniture et la pose) ;
- Pour les radars pédagogiques : La commission décide d'analyser les offres plus en détail ;
- L'entreprise Altec pour la vidéosurveillance ;
- Pour le canal du Cians : La commission décide de consulter d'autres entreprises.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

- La ferme bio Notre-Dame

Tableau de remise des offres

Travaux	Portes d'atelier Offre H.T.	Regard avant la fosse Offre H.T.
Entreprises		
BRISCHEN	4 600.00	
PETIT	4 600.00	
DALMASSO		950.00

Dans le cadre des travaux à la ferme bio Notre-Dame, la commission des travaux a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Les entreprises Brischen et Petit pour les portes d'atelier. La commission des travaux a décidé de négocier avec les entreprises en demandant un croquis et leur meilleure offre ;
- L'entreprise Dalmasso pour le regard avant la fosse.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

- L'extension du cimetière

Tableau de remise des offres

Travaux	Caveaux et enfeus Offre H.T.	Pose caveaux Et enfeus Offre H.T.
Entreprises		
BONNA SABLA	6 785.00	
LANOT		5 900.00
MEDIACO Grutage		1 776.50

Dans le cadre de l'extension du cimetière, la commission des travaux a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- L'entreprise Bonna Sabla pour l'achat de deux caveaux (1 x 4 places / 1 x 6 places) et de quatre enfeus ;
 - L'entreprise Lanot pour la pose des caveaux et enfeus ;
 - L'entreprise Médiaco pour le grutage des caveaux et enfeus ;
- N.B. Si la propriétaire située à l'EST du cimetière donne son accord pour l'accès, le grutage ne sera pas nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

- Divers petits travaux

Tableau de remise des offres

Travaux	Porte locataire Du Planet Offre H.T.	Toiles parasols Quadruplo Offre H.T.	Electricité local Du 14 juillet Offre H.T.	Grille E.P. Piste Cavalière Offre H.T.
Entreprises				
PETIT	1 350.00			500.00
Réparation Sur mesure	2 650.00			(Réparation)
BARAZZI		7 750.00		
ELECTRICITE AZUR			1 735.00	
NIEL				2 250.00 (Grille à neuf)

Dans le cadre des divers travaux la commission des travaux a décidé de retenir les travaux et les entreprises suivantes :

- Pour la porte du locataire du Planet, la Commission des travaux a proposé l'entreprise Petit avec la solution réparation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'Entreprise Petit.

- Pour la pose de parasols quadruplo sur le Belvédère des Présidents :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des mesures de soutien aux commerçants lors de la période de la Covid-19, la commune avait procédé à l'acquisition de parasols afin d'aménager des espaces ombragés sur le Belvédère des Présidents.

Il est constaté aujourd'hui une vétusté des équipements existants, notamment des ourlets se détachant des toiles, ainsi qu'un manque de confort pour la clientèle en raison d'un ombrage insuffisant.

Dans ce contexte, l'un des deux restaurateurs a sollicité Monsieur le Maire afin de procéder au remplacement des toiles existantes, dans le but d'assurer un ombrage de meilleure qualité. Il est en outre proposé, pour des raisons de sécurité, d'opter pour des toiles micro-perforées, reconnues pour leur meilleure résistance au vent.

Un devis d'un montant de 7 750,00 € TTC, établi par la société Barazzi, a été présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, compte tenu de l'importance de la dépense :

- De consulter l'entreprise locale Laurent Store & Fenêtres afin d'obtenir un devis ;
- De vérifier l'accord des commerçants concernés pour une augmentation du loyer de 200 € par an ;
- De vérifier l'accord des commerçants de prendre en charge le coût lié aux réparations ou au remplacement éventuel du matériel en cas de dégradation ou d'arrachement dus au vent.

Il est précisé que les baux commerciaux en cours devront être modifiés en conséquence.

- De proposer la mise à disposition d'un parasol identique au même loyer au bar de la Mairie. Dans le bail, il sera précisé qu'en cas de dégradation ou destruction des parasols par négligence des locataires, la remise en état sera à leur charge.

- Pour les travaux électriques dans le local du 14 juillet, la commission propose l'entreprise Electricité Azur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir Electricité Azur.

- Pour la grille d'évacuation d'eaux pluviales sur la piste Cavalière, sous réserve que le caniveau soit mis en travers, la Commission des travaux propose l'entreprise Niel.

Le conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Niel.

7 – Coût et entretien de la pompe à chaleur de la salle de sports

Monsieur Gérard LANOT informe le Conseil Municipal que selon les normes, l'entretien de la pompe à chaleur est exigé deux fois par an avec obligation de remplir des Cerfa afin de vérifier la présence éventuelle de fuites de gaz.

Il est important de souligner que les fuites de gaz représentent des tonnes de Co2 dans l'atmosphère.

Ce contrôle vise à garantir la performance de l'installation, à prévenir les pannes et à sécuriser le système.

Monsieur Gérard LANOT souligne que le contrôle peut être effectué par l'entreprise Carrier ainsi que la prise en charge des Cerfa.

Le coût de la prestation de l'entreprise Carrier est de 1 500.00 € par intervention soit deux interventions sont obligatoires par an soit un coût total de 3 000.00 €/an.

Monsieur Gérard LANOT informe le Conseil Municipal avoir également sollicité l'entreprise ACPC pour la réalisation du contrôle et la fourniture des Cerfa. Le coût de la prestation s'élève à 300.00 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que le coût de 3000.00 €/an proposé par l'entreprise Carrier est totalement disproportionné car le cout du fioul avant la mise en place de la pompe à chaleur était de

5000.00 €/an. Si nous devons payer 3000.00 € de vérification et d'électricité, l'économie générée par la mise en place de la pompe à chaleur serait nulle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux entretiens annuels et le coût de la révision, conformément à la réglementation, par l'entreprise ACPC pour un montant de 300.00 € par an.

8 – Travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rénover l'éclairage public et de confier les travaux de rénovation au Sictiam.

Conformément aux modalités d'application techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence « Eclairage public » du Sictiam telles qu'approuvées par délibération, la commune assure la part de financement des travaux d'investissement effectués sur son territoire, déduction faite des subventions éventuellement obtenues.

Il est proposé d'effectuer des travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public de la commune et aux termes du devis établi en date du 03/04/2026 par le Sictiam, le montant prévisionnel total de la dépense, pour la réalisation de ces travaux, est estimé à 199 348,02 euros TTC.

Le Sictiam sollicitera des subventions, pour la réalisation desdits travaux à hauteur de 80% du montant total, soit un montant de 120 980,54 € HT et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées. La part communale est estimée à un montant de 78 367,48 € TTC, selon le plan prévisionnel de financement tel que détaillé au sein de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération. En sus des modalités financières applicables, ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit également les modalités de réalisation des travaux.

Les organismes qui subventionnent étant souverains dans leur décision, ceux-ci peuvent décider d'octroyer tout ou partie du montant des subventions sollicitées ou bien d'en refuser l'octroi et que la part communale définitive sera donc susceptible de varier en fonction du montant des subventions notifiées.

Le montant total définitif des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions notifiées, sera transmis par le Sictiam à la commune après approbation par délibération de son Comité Syndical.

Dans l'hypothèse où le montant total définitif des travaux diffère du montant total estimatif prévu à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation du parc d'Eclairage Public de la commune, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif de 199 348,02 € TTC,
- De confier au Sictiam la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés, et notamment son plan de financement prévisionnel,
- De charger le Sictiam de solliciter les subventions et de constituer le dossier afférent,
- D'engager à rembourser la part communale restant à financer au Sictiam, estimée à un montant de 78 367,48 € TTC, qui pourra être réévalué en fonction du montant définitif des travaux et de la subvention départementale notifiée,
- De dire que le montant total définitif des travaux réalisés sera notifié par le Sictiam après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention dans le cas où le montant définitif diffère du montant estimatif,
- D'inscrire au budget 2027 de la commune et aux suivants les sommes nécessaires au remboursement, en investissement, en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement, en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 – Rénovation de la galerie des Présidents

Madame Yvonne HAMON propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la rénovation de la galerie des Présidents, de réaliser la restauration des dorures et des cadres qui se sont oxydés ou détériorés avec le temps.

Madame Yvonne HAMON soumet au Conseil Municipal un devis du restaurateur Atelier Gonzalez (situé sur la commune) pour les prestations suivantes : dépolissage, encollage, prise d’empreinte des ornements manquants, moulage, ponçage et dorure partielle à la feuille imitation or avec finition par application de patine d’harmonisation.

Le devis proposé par Atelier Gonzalez, pour les prestations décrites, est de 2 100.00 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la réalisation de la rénovation des dorures et cadres de la galerie des Présidents pour un montant de 2 100.00 € H.T.

10 – Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu les résultats de l’élection du 15 mars 2026 portant renouvellement général du Conseil Municipal de la commune de Touët-sur-Var et considérant la nécessité suite à l’élection du Maire et des Adjointes intervenue le 20 mars 2026 d’élire la liste de vingt-quatre noms à soumettre au choix du Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s’être assuré, que chacune d’elles :

- Soit âgée de dix-huit ans au moins ;
- Soit de nationalité française ou ressortissante dans pays membre de l’Union européenne ;
- Jouit de ses droits civils ;
- Soit inscrite aux rôles des impositions directes locales ;
- Soit familiarisée avec les circonstances locales ;
- Possède des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission ;

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
MME	AUDREN épouse ABIBI	MARTINE	25/04/1958	1301, avenue du Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	AYMARD	PATRICK	24/07/1954	3700, avenue du Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
MME	BESSEICHE	NATHALIE	13/12/1965	90, avenue Désiré Niel 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
MME	TABONI épouse GIAUFFRET	CAROLINE	11/09/1974	4217, avenue du Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	BOSETTI	MICHEL	02/10/1966	115, avenue Jean Giauffret 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
MME	BRIENNE	ELODIE	04/11/1979	4715, avenue du Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
MME	ROLAND	FREDERIQUE	28/05/1961	22, rue du Château 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	GARAUD	JEAN-PAUL	06/11/1944	841, avenue Désiré Niel 06710 TOUET-SUR-VAR	THRS
M.	FIASELLA	JEAN-LOUIS	20/06/1950	51, rue Armand Fallières 06710 TOUET-SUR-VAR	THRS
M.	GONZALEZ	JOSÉ	05/01/1951	3815, avenue du Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
MME	HAMON veuve CLOUET	YVONNE	03/11/1959	2655, avenue du Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	JOLY	JACQUES	02/04/1965	5470, avenue du Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	LANOT	GERARD	10/08/1952	121, avenue Georges Pompidou 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
MME	LECABLE	JENNIFER	08/09/1985	50, impasse Paul Doumer 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	MILLOT	EMMANUEL	29/07/1983	301, route René Coty 06710 TOUET-SUR-VAR	CFE

M.	RAYNAUD	JEAN-FRANÇOIS	17/11/1945	36, ancien chemin de Nice 06710 TOUET-SUR-VAR	THRS
M.	PROBST	DOMINIQUE	15/11/1960	5001, chemin des Ecoliers 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	CHARRIER	JACQUES	23/03/1958	621, route René Coty 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	HOUDET	YANNICK	09/06/1969	351, route René Coty 06710 TOUET-SUR-VAR	THRS
MME	SALINAS	SANDRINE	30/01/1978	849, avenue Désiré Niel 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	PAYET	PAUL	17/02/1969	La Peïruo 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
M.	VILLARD	WILLY	20/03/1978	52, impasse Emile Loubet 06710 TOUET-SUR-VAR	TF
MME	ZANETTE	DANIELLE	10/06/1954	75, avenue Jean Giauffret 06710 TOUET-SUR-VAR	THRS
M.	LONGERE	DANIEL	01/06/1968	624, avenue Désiré Niel 06710 TOUET-SUR-VAR	THRS

11 – PoinS d’arrêts de cars-scolaires « école de Touët-sur-Var », « Village dans les 2 sens », et « Clue du Cians »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d’audit concernant les points d’arrêt des cars scolaires « École de Touët-sur-Var », « Village » (dans les deux sens) et « Clue du Cians ».

Ce rapport fait suite à la réunion de concertation tenue le 4 mars 2026 entre la commune de Touët-sur-Var, le Département et la Région. Les points abordés sont les suivants :

- **La sécurisation de l’arrêt « Ecole de Touët-sur-Var »**

Monsieur le Maire informe que le rapport d’audit mentionne que ce point d’arrêt est positionné de manière isolée, sur un parking, mais que sa configuration générale et son fonctionnement ne sont pas totalement sécurisés.

L’attente se fait juste à proximité d’une voie ferrée, sans possibilité de bloquer l’accès à la voie pour les enfants. De plus l’accès au parking se fait vraisemblablement en franchissant le passage à niveau présent à côté du point d’arrêt, avec un potentiel risque de saturation de la voie d’accès le matin et le soir, lorsque les parents déposent ou viennent récupérer leurs enfants.

Enfin le positionnement actuel du point d’arrêt nécessite au conducteur de réaliser une marche arrière, ce qui est accidentogène. En effet, le véhicule affrété à la desserte de ce point d’arrêt ne va jamais jusqu’à s’approcher du passage à niveau. Il arrive depuis le village qui est situé plus haut, en amont. Aussi, afin de sécuriser le cheminement piétons aux abords du passage à niveau, un accompagnateur est mis à disposition pour mener les enfants entre le véhicule et l’école et inversement.

Compte tenu de la marche arrière que le véhicule doit faire pour se positionner au point d’arrêt, il est convenu pour la supprimer, et après concertation avec tous les représentants, de :

- Créer un point d’arrêt pour la descente du matin :

Pour renforcer la sécurité des élèves lors de la descente, la Région propose de positionner le point d’arrêt sur la route départementale 60 qui est en sens unique à cet endroit, le long du mur de propriété. Le car à l’arrêt, bloquera la circulation le temps de la descente.

Monsieur Le Maire, le représentant du Conseil Département 06 et le transporteur valident le nouvel emplacement proposé.

- Déplacer en aval le point d’arrêt qui servira uniquement le soir :

Pour prendre en compte les recommandations de l’audit, la Région propose de supprimer une place de parking au droit de la RD 60 et de déplacer de quelques mètres en aval, le point d’arrêt pour faciliter la giration et le positionnement du véhicule, sans effectuer une manœuvre.

Monsieur Le Maire, le représentant du Conseil Départemental 06 et le transporteur valident le nouvel emplacement proposé.

Pour la création et le déplacement de ces 2 points d’arrêt, la Région prend en charge :

- Le marquage en peinture de 2 zigzags.
- L’implantation de 2 poteaux scolaires type crayon jaune.

- La création d'un espace d'embarquement avec le marquage en peinture d'un carré avec pictogramme piéton, pour le point d'arrêt du soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du point d'arrêt existant, la création d'un point d'arrêt pour la descente du matin et de déplacer en aval le point d'arrêt qui servira uniquement le soir.

- La sécurisation de l'arrêt « Village »

- Point d'arrêt en direction de Puget-Théniers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'audit mentionne l'effort d'aménagement et de sécurisation entrepris. Le partage et l'appropriation de l'espace public sont intéressants.

Néanmoins, la présence de la traversée piétonne juste en amont du zigzag représente un danger pour les piétons susceptibles de traverser lorsque le car est arrêté.

En effet, le véhicule constitue un masque de visibilité et les piétons risquent d'être renversés.

Compte-tenu des aménagements déjà présents et afin de limiter les frais, le rapport d'audit recommande de déplacer le zigzag plutôt que la traversée piétonne afin de supprimer le risque pour les piétons.

La Région précise que cet arrêt scolaire, est également un arrêt de ligne régulière. Le déplacement du zigzag obligerait la Région à entreprendre des travaux d'aménagement du quai avec une mise en accessibilité PMR. Pour se faire, la suppression des places de stationnement situées en aval et à proximité du quai, sera nécessaire. La mairie n'y est pas favorable. Cet aménagement aurait également un coût prononcé et va à l'encontre des propositions faites pour limiter les frais.

Après concertation, la Région propose de supprimer la traversée piétonne. Elle débouche directement sur la voirie communale au lieu de déboucher sur un trottoir ou un cheminement piéton. Une traversée piétonne sécurisée existe en amont de celle-ci.

Monsieur le Maire prend en compte la proposition de la Région.

- Point d'arrêt en direction de Nice :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'audit mentionne que ce point d'arrêt est relativement bien aménagé et matérialisé.

Néanmoins, la proximité de la traversée piétonne juste en amont est à revoir rapidement.

La Région précise que cet arrêt scolaire, est aussi un arrêt de ligne régulière.

Après concertation avec tous les représentants, il existe une seconde traversée piétonne en amont de celle posant un problème. Monsieur le Maire propose de supprimer celle à proximité du point d'arrêt.

La proposition est acceptée par tous les représentants.

Monsieur le Maire informe que la Région décide de prendre en charge :

- Le renouvellement du marquage en peinture du zigzag,
- L'effacement définitif de la traversée piétonne,
- La sérigraphie manquante sur la potence de l'abri-voyageurs.

Pour rappel, ces 2 points d'arrêt sont situés dans une zone 30 avec des aménagements de sécurité type chicane.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de la traversée de piéton au point d'arrêt en direction de Puget-Théniers et la suppression de la traversée de piéton se situant à proximité du point d'arrêt en direction de Nice.

- La sécurisation du point d'arrêt « Clue du Cians » en direction de Puget-Théniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'audit mentionne que le point d'arrêt positionné en alignement et situé en sortie d'agglomération doit porter une attention particulière au bon respect de vitesse maximale autorisée (50 km/h). Aussi, il recommande de travailler sur la sécurisation des cheminements qui souffre actuellement de leur étroitesse dans un contexte de circulation soutenue. La Région rappelle que ce point d'arrêt n'est pas en sortie d'agglomération et que celui-ci est aussi utilisé pour la ligne régulière.

Monsieur le Maire précise que les élèves qui utilisent ce point d'arrêt, arrivent tous du chemin situé juste derrière le quai du point d'arrêt. Il confirme qu'il n'y a pas de cheminement le long de la RD qui ne soit traité actuellement.

Après concertation avec tous les représentants, il est décidé de ne pas agir plus sur celui-ci.

- Demande de création d'un nouvel arrêt « Plan Souteiran »

À la demande de Madame Martine ABIBI, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire sollicite le SRT 06 pour la création d'un nouvel arrêt.

La commune souhaiterait l'implantation d'un arrêt au « Plan Souteiran », sur la RD 6202, au niveau du 1300 avenue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire indique maîtriser le foncier à l'est et être en relation pour cession avec le propriétaire du fond ouest. Une recherche de solution sera étudiée.

L'endroit souhaité par la commune est situé en agglomération. Sur cette portion, la vitesse maximale autorisée est à 70 km/h. Malgré une ligne droite et une visibilité confortable, la vitesse pratiquée par les usagers est trop élevée. La création d'un arrêt en alignement est jugée trop dangereux.

En direction de Nice, le propriétaire de la parcelle privée située au droit du 1300 avenue du Général de Gaulle accepte de céder à la commune la partie située devant son portail pour pouvoir créer un arrêt en encoche.

La longueur de cet espace est insuffisante. Un aménagement conséquent avec un confortement de talus et une modification du dispositif de retenue sera nécessaire pour créer un point d'arrêt en encoche sécurisée. Une recherche des propriétaires des parcelles nécessaires à la création de cet aménagement devra être réalisée.

En direction du village de Touët-sur-Var, la parcelle nécessaire pour créer un point d'arrêt en encoche est communale. Monsieur le Maire est favorable pour céder cette partie au Conseil Départemental 06 qui devra l'intégrer à son domaine public afin que la Région puisse implanter le point d'arrêt.

La Région prend en compte la demande et propose de mener une étude globale de faisabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'implantation d'un arrêt au « Plan Souteiran », prend en compte l'accord de Madame Martine ABIBI de céder à la commune une partie de sa parcelle située devant le portail et attend la remise de l'étude globale de faisabilité menée par la Région.

12 – Désignation d'un référent handicap à la demande du Centre de Gestion 06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes dans le cadre de la création de la mission mutualisée de Référent Handicap depuis le 1er janvier 2026 au bénéfice des collectivités et établissements publics. Le Centre de Gestion 06 informe Monsieur le Maire qu'un référent handicap doit être désigné au sein de la collectivité.

En effet, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tout employeur public de mettre à disposition de ses agents un référent handicap.

Madame Frédérique ROLAND se porte volontaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Frédérique ROLAND référente handicap.

13 – Accueil de mineurs non-accompagnés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par le Département des Alpes-Maritimes pour mettre à disposition un terrain ou un bâtiment destiné à l'accueil collectif de 20 mineurs non accompagnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après examen des possibilités, informe que la commune ne dispose pas de terrain ou de bâtiment disponibles à l'accueil de 20 mineurs.

14 – Commerce : location d'un emplacement au Cians

Monsieur Alain MARTINEZ expose au Conseil Municipal avoir été sollicité par Monsieur Alexandre FERNANDEZ pour l'installation d'un food-truck en bois d'une superficie de 12 m² sur le parking situé à proximité de la Chapelle Notre-Dame au Cians, édifice datant du XII^e siècle.

Monsieur Alexandre FERNANDEZ informe avoir déposé une demande auprès du Département 06 pour s'installer sur le parking nord situé sur la commune de Rigaud, au début des gorges du Cians, lequel a reçu une réponse négative.

Il a donc sollicité la commune Touët-sur-var pour obtenir l'autorisation de positionner un Food Truck sur le parking situé à proximité immédiate de la chapelle. Il est précisé qu'une dalle en béton devra être réalisée aux frais de Monsieur Alexandre FERNANDEZ, afin de permettre l'installation du food-truck et de ses équipements. Monsieur Alexandre FERNANDEZ indique avoir échangé et convenu avec le locataire de la Chapelle Notre-Dame concernant l'alimentation électrique. Monsieur Alexandre FERNANDEZ souhaite aménager un espace de vente de repas, proposant notamment des plats variés, sandwichs frais et autres préparations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étudier la possibilité d'implanter le Food Truck sur ledit parking. Monsieur Jacques JOLY, Conseiller Municipal, souhaite qu'il n'y ait pas d'ouverture toute la nuit. Monsieur le maire souhaite que cet emplacement ne porte pas atteinte au patrimoine de la chapelle du Cians. En outre comme l'avait souhaité Monsieur Jacques JOLY, Monsieur Alain MARTINEZ propose que l'environnement de la chapelle soit embelli par la création d'un jardin et la réduction des possibilités de stationnement. En effet la présence de voitures et camions garés devant la chapelle ne mettent pas en valeur la qualité paysagère et patrimoniale du site. Monsieur Alain MARTINEZ est chargé d'étudier un emplacement qui respectent les contraintes décrites ci-dessus ainsi que fixer les jours et horaires d'ouvertures du Food Truck.

15 – Demande de Monsieur FAITOT-ROBION d'installer des tables et chaises sur la place handicapée

Monsieur Alain MARTINEZ soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur Christophe FAITOT-ROBION, commerçant local, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en proposant la location d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées.

Monsieur Christophe FAITOT-ROBION expose que son commerce subit actuellement une baisse de fréquentation et souhaite redynamiser ses ventes en proposant une dégustation de fromages et de produits locaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de Monsieur FAITOT-ROBION. Un loyer sera déterminé et la nouvelle place handicapée devra être implantée sur la place Jean DECLOMESNIL au droit de l'arrêt de bus.

15 – Questions diverses

Madame Yvonne HAMON présente au Conseil municipal une proposition d'animation culturelle estivale.

Elle indique avoir rencontré, avec Monsieur Alain MARTINEZ, une représentante des éditions « Des mots dans une valise », exerçant également l'activité de conteuse. Madame Yvonne HAMON souligne la qualité de son travail et précise que l'intervenante procédera également à la vente de ses ouvrages, dont certains ont déjà été acquis par la bibliothèque communale.

Madame Yvonne HAMON propose d'inviter cette conteuse pour une animation contée, organisée en soirée au cours du mois de juillet 2026. Le coût de la prestation est fixé à 400 €.

Plusieurs dates ont été envisagées, toutefois certaines manifestations étant déjà prévues ou en cours de programmation sur cette période, Madame Yvonne HAMON informe le Conseil municipal qu'elle reprendra contact avec l'intervenante afin de retenir la date la plus adaptée en fonction des événements communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de cette animation estivale pour un montant de 400 €.

Madame Élodie BRIENNE informe le Conseil Municipal du problème récurrent sur les insectes qui rongent le plafond et autres parties la salle de sports. Des résidus tombent et sont observés par les utilisateurs de la salle de sports.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'intervention d'Assainissement Services.

Monsieur le Maire donne la parole aux administré(e)s.

Questions posées par les administré(e)s

Madame Vanessa CORNILLON, assistante maternelle, expose au Conseil Municipal une situation préoccupante concernant le jardin d'enfants au parking la Vallière où elle se rend régulièrement. Elle indique ramasser de nombreux déchets (mégots de cigarettes, plastiques, déjections canines) lors de visites avec les enfants dont elle a la garde.

Elle souligne qu'une poubelle est présente mais qu'elle n'est quasiment pas utilisée.

Le Conseil Municipal reconnaît la difficulté d'agir sur le comportement des usagers et décide, à l'unanimité, de nettoyer l'espace du jardin d'enfants parking la Vallière par les agents communaux.

Madame Vanessa CORNILLON fait part au Conseil Municipal qu'à la sortie de la MAM, il existe un accès qui donne directement sur la RD 6202. Par conséquent les enfants peuvent facilement se diriger vers la chaussée, ce qui représente un risque important. Madame Vanessa CORNILLON suggère l'installation d'une barrière de sécurité pour empêcher un enfant de filer vers la route tout en laissant le passage possible pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'étudier la situation et la faisabilité ainsi que vérifier l'impact sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduites.

Madame Sophie URENIA formule au Conseil Municipal plusieurs doléances :

- Un espace livres en accès libre situé au Haut-Village avait été évoqué lors d'un précédent conseil. Monsieur maire informe que l'espace livres sera aménagé sous peu.
- Les vignes du jardin situées à proximité de la Villa Marie n'étant plus exploitées ni entretenues par les bénévoles de l'association des Écoc-cinelles, Madame Sophie URENIA sollicite un point d'information sur la situation actuelle.

Monsieur le Maire informe que l'exploitation agricole a été reprise par une entreprise privée. Monsieur Avit GHIBAUDO qui exploite la parcelle informe que les vignes sont entretenues, propres, non abîmées et protégées contre les sangliers.

- Sur le Chemin de la Clapière, Madame Sophie URENIA informe le Conseil municipal avoir constaté qu'un mur est en partie effondré.

Monsieur le Maire rappelle la décision de reconstruire le mur et que les travaux vont être réalisés par les agents communaux.

- À propos du projet d'ombrière équipée de panneaux photovoltaïques au Haut-Village, Madame Sophie URENIA souhaite connaître l'utilisation prévue des installations ainsi que le calendrier de leur réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet alimentera en autoconsommation l'ensemble des bâtiments communaux. L'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été relancé, l'ouverture des plis par la commission des travaux est prévue le samedi 18 avril 2026.

La séance est close à 20h50

Roger CIAIS, Maire de Touët-sur-Var
Le 14 avril 2026

